

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° ..QS...../AONO/MINESEC/CIPM/2025 DU...22./05./2025

POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE CERTAINES
INFRASTRUCTURES AU LYCÉE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
AGRICOLE DEYAGOUA, REGION DE L'EXTREME-NORD, DEPARTEMENT
DU MAYO-DANAY, ARRONDISSEMENT DE YAGOUA EN SIX (06) LOTS

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2025

IMPUTATIONS :

59 25 112 01 571306 523112
59 25 112 01 571306 523318
59 25 112 01 571306 523314
59 25 112 01 571306 523317
59 25 112 01 571306 523314
59 25 112 01 571306 523317

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<

PIECE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Lot N°	Désignations	Montants prévisionnels en FCFA
1	Achèvement du bloc administratif en R+1	63 286 200
2	Achèvement des dortoirs (garçons et filles) en R+1	67 102 870
3	Achèvement de logement d'astreinte pour enseignants	19 511 566
4	Achèvement d'un bloc pédagogique de 08 salles de classe avec bureaux et d'un bloc pédagogique de 02 salles spécialisées et 04 salles de classe avec toilettes et bureaux	27 473 561
5	Achèvement d'une salle informatique avec un bureau et magasin	13 253 880
6	Achèvement d'un magasin de stockage, de deux poulaillers et d'une porcherie	18 069 834

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais retenues dans le cadre d'une catégorisation, ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2025, sur les lignes d'imputation budgétaire

Lot N°	Désignations	Imputations
1	Achèvement du bloc administratif en R+1	59 25 112 01 571306 523112
2	Achèvement des dortoirs (garçons et filles) en R+1	59 25 112 01 571306 523318
3	Achèvement de logement d'astreinte pour enseignants	59 25 112 01 571306 523314
4	Achèvement d'un bloc pédagogique de 08 salles de classe avec bureaux et d'un bloc pédagogique de 02 salles spécialisées et 04 salles de classe avec toilettes et bureaux	59 25 112 01 571306 523317
5	Achèvement d'une salle informatique avec un bureau et magasin	59 25 112 01 571306 523314
6	Achèvement d'un magasin de stockage, de deux poulaillers et d'une porcherie	59 25 112 01 571306 523317

8. Soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est exclusivement le mode de passation en ligne.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée pour chaque lot et un récépissé de consignation délivré par la CDEC réparti comme suit :

Lot N°	Désignation	Montant prévisionnel en FCFA	Caution de soumission en FCA
1	Achèvement du bloc administratif en R+1	63 286 200	630 000
	Achèvement des dortoirs (garçons et filles) en R+1	67 102 870	670 000
	Achèvement de logement d'astreinte pour enseignants	19 511 566	190 000
4	Achèvement d'un bloc pédagogique de 08 salles de classe avec bureaux et d'un bloc pédagogique de 02 salles spécialisées et 04 salles de classe avec toilettes et bureaux	27 473 561	270 000
5	Achèvement d'une salle informatique avec un bureau et magasin	13 253 880	130 000
6	Achèvement d'un magasin de stockage, de deux poulaillers et d'une porcherie	18 069 834	180 000

Cette caution timbrée, acquittée à la main, est établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances.

Cette caution est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la Consultation concernée est considérée comme non-conforme et ne sera pas acceptée.

Une caution de soumission présentée par un Soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Cette caution devra être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC au montant correspondant à celui de la caution de la soumission.



15. Ouverture des offres

. L'ouverture des offres aura lieu le 2025 à 14 heures au MINESEC dans la salle des Conférences de la Cellule d'Appui à l'Action Pédagogique du MINESEC, sise Poste Centrale, face cathédrale, par la Commissaire Interne de Passation des Marchés du MINESEC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du Dossier. Cette ouverture se fera en un temps.

16. Critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission et/ou le récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des offres ;
 - Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, à l'exception de la caution de soumission et le récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
 - Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à quatre mois)
 - Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
 - Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
 - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
 - Non satisfaction de 6 oui / 8 des critères essentiels ;
 - Absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de Catégorisation du MINMAP ;
 - Non-respect du format de fichier des offres ;
 - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

B/ Critères essentiels

- 1- Présentation générale de l'offre ;
- 2- Références du Candidat ou Soumissionnaire ;
- 3- Rapport de visite et photographies des sites signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- 4- Personnel ,
- 5- Matériels et moyens logistiques ;
- 6- Attestation de capacité financière ;
- 7- Méthodologie générale d'exécution ;
- 8- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » , Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; charte d'intégrité datée et signée ; déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 6 oui / 8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte

17. Attribution

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, et satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 6 Oui / 8 de l'ensemble des critères essentiels et évaluée la moins disante.

18. Allotissement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont constitués en cinq (05) lots répartis comme suit :

LOTS	DESIGNATIONS
1	Achèvement du bloc administratif en R+1
2	Achèvement des dortoirs (garçons et filles) en R+1
3	Achèvement de logement d'astreinte pour enseignants
4	Achèvement d'un bloc pédagogique de 08 salles de classe avec bureaux et d'un bloc pédagogique de 02 salles spécialisées et 04 salles de classe avec toilettes et bureaux
5	Achèvement d'une salle informatique avec un bureau et magasin
6	Achèvement d'un magasin de stockage, de deux poulaillers et d'une porcherie

Un soumissionnaire peut se voir attribuer au plus trois lots, à condition que ce soumissionnaire présente le personnel et le matériel distincts pour chaque lot.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Pax - Travail - Patrie
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL RESOURCES
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
 N° /AONO/MINESEC/CIPM/2025 OF _____
IN EMERGENCY PROCEDURE

**FOR COMPLETION WORKS ON CERTAIN INFRASTRUCTURE IN GOVERNMENT
 TECHNICAL AND PROFESSIONAL AGRICULTURAL HIGH SCHOOL YAGOUA, FAR
 NORTH REGION, MAYO DANAY DIVISION, YAGOUA SUB-DIVISION, IN SIX (06) LOTS**

FUNDING : PIB-2025 FINANCIAL YEAR

1. SUBJECT:

Within the framework of the execution of the 2025 programme budget, the Minister of Secondary Education launches an Open National Invitation to Tender in emergency procedure for the completion works on certain infrastructure in Government Technical and Professional Agricultural High School Yagoua, in the Far North Region, Mayo Danay Division, Yagoua Sub-division, in six (06) lots.

2. NATURE OF THE WORKS:

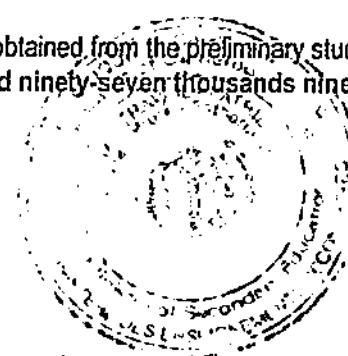
- G- Completion works on the construction of a G+1 administrative block;
- H- Completion works on the construction of a G+1 dormitories (boys and girls);
- I-Completion works on the construction of a staff building;
- J- Completion works on the construction of a pedagogic block of 08 classrooms with offices and a pedagogic block of 02 specialised rooms and 04 classrooms with toilets and offices.
- K- Completion works on the construction of a computer room with an office and a store;
- L- Completion works on the construction of a packing store, two poultries and a pigs' sty

3. EXECUTION DEADLINE

The execution deadline for the works contained in this Open Tender is four (04) months for each lot. This deadline takes effect from the date of signature of the notification of the Service Order to commence works.

4. Provisional cost

The provisional cost of the works as obtained from the preliminary studies is FCFA TTC 208 697 911 (Two hundred and eight million six hundred and ninety-seven thousands nine hundred and eleven francs), distributed as follows:



This stamped caution must carry a handwritten inscription of the amount of the caution in compliance with banking procedures and must be issued by a first grade bank or financial institution authorized by the Ministry of Finance.

This guarantee is valid right up to thirty (30) days above the initial deadline of validity of the bids.

The absence of the submission caution during the bids opening session and/or the receipt from CDEC shall be lead to disqualification of the bids.

A submission caution produced but which has no relation with this invitation to tender, shall be considered absent.

A submission caution presented during the bids opening session shall not be received.

The said caution shall be accompanied by the receipt from CDEC with the amount corresponding to that of the submission caution.

9. Consultation of the Tender document.

The physical Tender document can be consulted during working hours in the Ministry of Secondary Education – Directorate of Financial and Material Resources, Public contracts Service, block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59, immediately after the publication of this notice.

The electronic version of the Tender document can be consulted on the COLEPS platform through the address: <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, immediately after the publication of this notice.

10. Acquisition of the Tender Document

The Tender document can be obtained from the Ministry of Secondary Education-Directorate of Financial and Material Resources, Sub-Directorate of Budget, Public Contract Service, Block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59, after the publication of Invitation, against the presentation a payment receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of FCFA 120 000 (One hundred and twenty thousand Francs CFA), representing the cost of purchase of the Tender document.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender document by freely downloading using the address given below. However, the on-line submission is conditioned by the payment of the purchase cost of the Tender document.

11. Size and format of the files

For on-line submission, the maximum sizes of the documents constituting the bids which shall be sent through the platform are as follows:

- 05 MO for the Administrative file,
- 15 MO for the Technical file,
- 05 MO for the Financial file

The acceptable formats are as follows:

- PDF format for text documents ;
- JPEG for images.

The bidder may use compression software in order to reduce the size of the documents to be transmitted

12. Submission of bids

Each bid shall be written in English or in French.

The bids shall be transmitted by the bidder through the COLEPS platform latest the

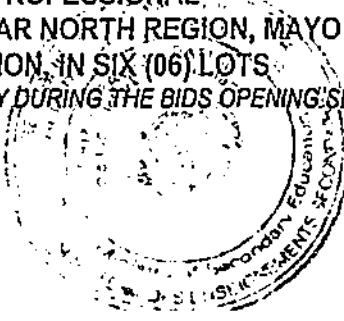
..... / 2025 at 1pm. A back-up copy of the bids saved in a USB key or CD/DVD must be transmitted in a sealed envelope addressed to the Minister of Secondary Education, Directorate of Financial and Material Resources, Sub-directorate of budget, Service of Public contracts, Block "C" Room 813, Tel. 222 23 43 59 with a readable and clear inscription « back-up copy », within the scheduled deadline, in addition to the indication below:

N° /AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU _____
IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE COMPLETION WORKS ON CERTAIN INFRASTRUCTURE IN GOVERNMENT TECHNICAL
AND PROFESSIONAL

AGRICULTURAL HIGH SCHOOL YAGOUA, FAR NORTH REGION, MAYO DANAY DIVISION, YAGOUA
SUB-DIVISION, IN SIX (06) LOTS

TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION »



17 Allotment

The works subject of this Open Tender is made up of six (06) lots distributed as follows

LOTS	DESIGNATIONS
1	Completion works on the construction of a G+1 administrative block
2	Completion works on the construction of a G+1 dormitories (boys and girls)
3	Completion works on the construction of a staff building
4	Completion works on the construction of a pedagogic block of 08 classrooms with offices and a pedagogic block of 02 specialised rooms and 04 classrooms with toilets and offices.
5	Completion works on the construction of a computer room with an office and a store.
6	Completion works on the construction of a packing store, two poutries and a pigs' sty

A bidder can be awarded at most three (03) lots provided the bidder distinctly presents personnel and material for each lot.

18. Duration of validity of the bids:

The bidder shall continue to be responsible for his bids during a period of ninety (90) days, as from the dead line fixed for the reception of bids.

19. Complementary information:

Technical complementary information can be obtained from the Ministry of Secondary Education-Directorate of Financial and Material Resources-Sub-directorate of budget- Service for Public contracts, Block « C » room 813, Tel : 222 23 43 59 or on line on the COLEPS and PRIDSOFT platforms using the addresses :<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, at least fourteen (14) days before the submission of the bids.

20. Technical Assistance

For any technical assistance, in case of a problem connected to the usage of the platform, kindly call the following numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm

21. Fight against corruption and mal practices

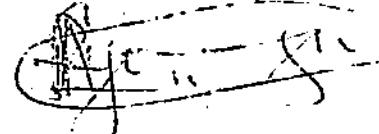
For any attempt of corruption or acts of mal practices, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 6/3 20 5/ 25 and 699 3/ 0/ 48.

22. Discount

The discount rate offered by the bidder should be clearly written in words and in figures in the bidder's submission.

Done at Yaoundé, the _____

The Minister of Secondary Education,



Copies :

- ARMP/JDM (for publication)
- MINMAP
- President ITB
- Notice board
- Chrono / Archives

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constitutifs de l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du Marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

Article 38 : Signature du Marché

Article 39 : Cautionnement définitif

d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'allocation, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

De violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui

a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

7.2 le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les prestations faisant l’objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le (s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de Marché

Le cadre du planning d’exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Modèle de Marché;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1ers rangs agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir : 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des prestations décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détaillé Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détaillé quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres , d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiquée dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'Autorité

par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions en ligne,

24.1 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.2 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.0. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute

COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'éfendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marchéen liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marchépar télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marchéet recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marchéy relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marchésouscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marchéà compter de la date de réception du projet de Marchéexaminé par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le Marchédoit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marchépar l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marchédans les conditions prévues dans le CCAG.

SOMMAIRE

- ARTICLE 1^e OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
- ARTICLE 2. VISITE DU SITE**
- ARTICLE 3. PARTICIPATION ET ORIGINE**
- ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION**
- ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE**
- ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES**
- ARTICLE 7. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**
- ARTICLE 8. TAILLE DES FICHIERS**
- ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**
- ARTICLE 10. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**
- ARTICLE 11. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION**
- ARTICLE 12. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES**
- ARTICLE 13 DATE ET HEURE limite DE DEPOT DES OFFRES**
- ARTICLE 14. OUVERTURE DES PLIS**
- ARTICLE 15. EVALUATION DES OFFRES**
- ARTICLE 16. ATTRIBUTION DU MARCHE**

A.7	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité .
A.8	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois .
A.9	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.10	Attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de Catégorisation du MINMAP ;
A.11	Plan de localisation de l'entreprise timbré, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.
A.12	Certificat d'immatriculation daté et timbré.
A.13	L'accord de groupement, le cas échéant (notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc...)

• A l'exception de la caution de soumission timbrée, et du récépissé de la CDEC, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.

• En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées à toutes les parties en dehors des items A3, A4, A5 et A6 qui seront produites par le mandataire du groupement.

Le « Dossier Technique » et contiendra les pièces suivantes :

B : DOSSIER TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE : Sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respect de l'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Avoir exécuté au moins un (01) Marché similaire des travaux de construction de bâtiments. Justifier par au moins 01 Marché signé et enregistré (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années et les P.V. de réception correspondant dûment signés des membres.
B.3	ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée des photographies du site, conformément à l'article 2 du RPAO.
B.4	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de Marchés et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.
B.5	QUALITÉ DU PERSONNEL QUALITE DU PERSONNEL Qualité du personnel (minimum acceptable) : ➤ <u>Conducteur de Travaux</u> Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs desdits projets (02) publics au cours des 05 dernières années. - Satisfaire à tous les sous critères. ➤ <u>Chef de Chantier</u> Technicien de Génie Civil (BAC F) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au Moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années. (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat). ➤ <u>Autres personnels</u> - 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. Chacun. ; - 02 plombiers, ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ; - 02 électriciens, CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ; (Produire uniquement CV signés par les intéressés). NB : Satisfaire à toutes les conditions pour mériter le « OUI »
B.6	MOYENS LOGISTIQUES Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet), des factures, de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) + les pièces justificatives des matériels loués, fournies par le propriétaire : - Un pick-up ; - Une bétonnière ; - Des brouettes (au moins 03) par lot ; - Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie, par lot. NB : Satisfaire à toutes les conditions pour mériter le « OUI »

Le délai de validité de ce cautionnement est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

L'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la Consultation concernée est considérée comme non-conforme et ne sera pas acceptée.

ARTICLE 11 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, à l'exception de la caution de soumission ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (inférieur ou égal à 04 mois) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Non satisfaction d'au moins 6 oui / 8 des critères essentiels ;
- Absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de Catégorisation du MINMAP ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

B/ Critères essentiels

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE :

Sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respect d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres) ;

2- RÉFÉRENCES DU CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE : avoir exécuté au moins un (01) Marché similaire des travaux de construction de bâtiments. Justifier par au moins 01 Marché signé et enregistré (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années et les P.V. de réception correspondant dument signés des membres.

3- ATTESTATION, RAPPORT DE VISITE ET PHOTOGRAPHIES des sites signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du RPAO. ;

4- PERSONNEL

Qualité du personnel (minimum acceptable) :

➤ Conducteur de Travaux

Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs desdits projets (02) publics au cours des 05 dernières années.

- Satisfaire à tous les sous critères.

➤ Chef de Chantier

Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années.

(Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).

➤ Autres personnels

- 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;

- 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ;

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et une note inférieure à 6 oui / 8 aux critères essentiels

15.1 Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

15.2 Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir salisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 7 oui / 9 des critères essentiels indiqués à l'article 10 ci-dessus.

15.3 Evaluation de l'Offre Financière

En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre, conformément à l'article 30 du RGAO.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU CONTRAT

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marchéau soumissionnaire qui aura présentée l'offre conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant salisfait à 100% les critères éliminatoires, et evaluee la MOINS DISANT.

N.B. Un soumissionnaire peut se voir attribuer au plus, trois lots à condition que ce celui-ci présente le personnel et le matériel distincts pour chaque lot sollicité.

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 10 : Garanties et cautions
 - Article 11 : Montant du Marché
 - Article 12 : Lieu et mode de paiement
 - Article 13 : Variation des prix
 - Article 14 : Règlement des travaux
 - Article 15 : Pénalités de retard
 - Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
 - Article 17 : Décompte final
 - Article 18 : Décompte général et définitif
 - Article 19 : Régime fiscal et douanier
 - Article 20 : Timbre et enregistrement du Marché
- ## Chapitre III : Exécution des Travaux
- Article 21 : Délai d'exécution du Marché
 - Article 22 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
 - Article 23 : Mise à disposition des documents et du site
 - Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
 - Article 25 : Consistance des travaux
 - Article 26 : Pièces à fournir par le Cocontractant
 - Article 27 : Sous-traitance
 - Article 28 : Accès au chantier
 - Article 29 : Réunions de chantier
 - Article 30 : Journal de chantier
 - Article 31 : Projet d'exécution
- ## Chapitre IV : Réception
- Article 32 : Réception provisoire
 - Article 33 : Délai de garantie
 - Article 34 : Réception définitive
- ## Chapitre V : Dispositions diverses
- Article 35 : Résiliation du Marché
 - Article 36 : Délai de mise en demeure
 - Article 37 : Cas de force majeure
 - Article 38 : Différends et litiges
 - Article 39 : Edition et diffusion du présent Marché
 - Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

- 6) Plans et notes de calcul ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- La loi 2018/011 du 17 juillet 2018 portant code transparence et de bonne gouvernance ;
- 3- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 4- La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- 5- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6- Le décret N° 2020/366 du 20 Juin 2020 portant Code des Marchés Publics ;
- 7- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 8- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 9- Le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 10- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 11- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 12- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 13- La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;
- 14- Le code minier ;
- 15- Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 16- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 17- Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur.

- Dans le cas où le Cocontractant est en le destinataire : _____

- Dans le cas où le Maître d'Œuvre Prive est en le destinataire : _____

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objet, le montant ou le délai d'exécution du Marché sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 Les paiements s'effectueront par virement au compte N° ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

13.2. Visa du MINMAP.

Le décompte définitif et général est soumis au visa préalable des services compétents du MINMAP.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Valorisation des travaux

• Constatation des travaux exécutés

Tous les 30 jours, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau pouvant donner droit au paiement.

• Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), approuvé par le Maître d'Ouvre selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Ouvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

• Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge, avec copie de la transmission, au Chef de Service et au Maître d'Ouvrage. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au chef de service, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 19 : règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise sera payée par l'Administration dans son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 136 (3) du décret N° 2018/366 du 20 Juin portant Code des Marchés.

Article 20 : Décompte final

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

20.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Ouvre, est de 15 jours.

20.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître

Article 31 : Accès au chantier

31.1 Le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

31.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, ses représentants et les contrôleurs du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objets du Marché. A cet effet, ils auront accès à tout.

31.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté.

Article 32 : Réunions de chantier.

32.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

32.2. Des réunions mensuelles seront tenues sur convocation de l'Ingénieur (ou à défaut, de l'Autorité Contractante), en présence de l'Autorité Contractante, du Chef de Service du Marché, du Cocontractant ou de ses représentants, ainsi que de l'ingénieur et la Maîtrise d'Ouvre.

32.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, la Maîtrise d'œuvre publique ou l'Ingénieur assurant le secrétariat.

32.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

32.5. Le Maître d'Ouvrage devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 33 : Journal de chantier

33.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, la Maîtrise d'Ouvre et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

33.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

33.3 Son absence ou sa non-lieu seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 34 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis à l'Ingénieur par le Cocontractant au plus tard huit (08) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il sera transmis en cinq (05) exemplaires et comprendra :

–Le relevé global des travaux à faire ;

–Le devis global des travaux à faire ;

–La localisation des travaux à faire ;

–Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;

–La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emplois de personnel, du matériel et des matériaux ;

–Les résultats des essais géotechniques demandés, accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;

–Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y relatifs ;

–Les plans d'approvisionnement ;

–La description des dispositions de sécurité, de maintien de la circulation et de respect de L'environnement ;

–Un planning graphique des travaux ;

–Les éventuels travaux à sous-traiter ;

–etc....

réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 36 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 37 : Réception définitive

36.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

37.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

37.3. L'Ingénieur assurera le rôle de rapporteur en lieu et place de la Maîtrise d'Œuvre Privée dont la mission s'achève après la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section 1 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 39 : Délai de mise en demeure

Le délai minimal de la mise en demeure est de vingt et un (21) jours en cas de non-exécution du Marché, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 40 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont les suivants :

- Pluie : 200millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 41 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par la même autorité.

DESCRIPTIF TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE CERTAINES INFRASTRUCTURES AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DEYAGOUA, EN SIX (06) LOTS

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES ET ETUDES

Objet

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de restructuration et d'achèvement à réaliser conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement, dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

En cas de contradiction dans l'une ou l'autre des pièces graphiques ou écrites, il est précisé que les pièces écrites prennent sur les pièces graphiques. En cas de défaut de similitude entre les plans, il faudra se conformer à ceux qui ont été préparés à la plus grande échelle ou, si l'échelle est la même dans l'un et l'autre cas, à ceux qui portent la date la plus récente.

Cotes des plans

Les Entrepreneurs certifient s'être rendu sur place, avoir entre les mains tous les documents utiles, avoir fait tous les mesurages et calculs nécessaires et affirment connaître toutes les données du programme minimum imposé.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côtes, l'Entrepreneur devra se référer au Maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraineraient pour eux ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

Étude et mise au point définitive du projet

L'Entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutefois modifier de la part des Entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

Il devra procéder en outre à l'élaboration d'une note de calcul pour valider ou infirmer les choix contenus dans les documents contractuels.

Installation de chantier

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage la zone choisie pour son installation et le plan d'installation du chantier. L'Entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (suppresseur, groupe électrogène) protection des zones sensibles par une clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m.

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

Les voies ;
Les aires de fabrication ou préfabrication ;
Les aires de stockage ;
Les emplacements possibles des baraquements ;
Le positionnement des bureaux de chantier ;
Le positionnement des toilettes et des vestiaires ;
Le tracé des installations provisoires en eau et en électricité ;
Le tracé des évacuations provisoires etc...

L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par le maître d'œuvre. Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser les toilettes et toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone, et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux, y compris les compteurs divisionnaires au cas où il les branchera sur les réseaux mis en place par le Maître d'Ouvrage.

L'ingénieur du Marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux et au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux ; l'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état des terrains utilisés par l'Entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

Il est prévu au titre des travaux d'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, béton armé, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement et le raccordement au réseau y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant. Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis trente (30) jours avant la date prévue pour les travaux correspondant à l'approbation de la mission de contrôle pour visa AVANT exécution.

Dossier de recollement

Avant la fin du chantier ou pendant la réalisation des travaux, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'Œuvre un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;

Les plans sous forme de fichiers informatiques ;

Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;

Les consignes d'exploitation.

Ce dossier sera fourni en quatre exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

Implantation des ouvrages

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

Le piquetage général

Le levé topographique

L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès-verbal avant toute réalisation

Panneau de chantier

Les plans de VRD et leurs schémas (détails d'exécution) ;

Le plan des réseaux d'eau (alimentation et évacuation) et d'électricité ;

Les plans d'assainissement.

Le planning d'exécution des travaux et les délais de livraison des différents matériels et matériaux.

Les dimensions et sections indiquées en plan et sur le présent C.C.T.P. ne sont que des minimas. Les Entrepreneurs sont seuls responsables de leurs études et devront augmenter ces dimensions et sections chaque fois que le calcul en démontrera le besoin, et ce, sans supplément de prix.

Réunions et Journal de chantier

Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché. Le cocontractant est tenu d'assister à ces réunions. Le Maître d'Œuvre assure la direction de ces réunions. L'Ingénieur peut y assister ou s'y faire représenter. A l'issue de ces réunions, un compte rendu sera établi, signé par le Maître d'Œuvre et chaque participant.

Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition du Maître d'Œuvre ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour les événements ayant un impact sur l'avancement des travaux. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

Personnel de l'Entreprise

L'Entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier :

Un Chef de Chantier ayant déjà dirigé les travaux de ce type et de cette envergure,

Un magasinier,

Au moins un gardien,

Toute main-d'œuvre nécessaire pour la réalisation des travaux.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, les preuves de qualifications du conducteur des travaux et du chef chantier qui ne pourront pas être remplacé (à moins qu'ils ne soient plus employés de l'Entreprise) sans un écrit à cet effet dûment signé par l'Entrepreneur et accepté par le Maître d'œuvre.

Le Chef Chantier est le représentant de l'Entrepreneur et toute instruction qui lui serait donnée sera considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur.

Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons bien fondées le chantier viendrait à être interrompu par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauche du personnel, location du matériel, etc.

Après arrêt des travaux, l'entreprise devra produire un planning de rattrapage des délais contractuels.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux qui, en raison de leur marche normale n'auraient pas pu être faits de suite.

Contrôle des travaux

L'Entrepreneur doit remplacer promptement à ses propres frais tout matériau jugé non conforme et les parties des ouvrages mal exécutés conformément aux documents contractuels.

Cas d'urgence

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur est autorisé en cas d'urgence, d'arrêter l'exécution des travaux chaque fois que, selon son opinion, cet arrêt peut être nécessaire pour assurer la sécurité, soit de la construction, soit des propriétés environnantes, soit celle des ouvriers ou du public.

CHAPITRE 2 : FONDATIONS (MACONNERIES, OUVRAGES EN BETON ARME)

2-1 Consistance des Travaux et Description des Ouvrages

2-1-1 Consistance des travaux

A partir des terrassements décrits aux chapitres 2 et 3, le présent chapitre comprend tous les travaux de béton armé, de béton, de maçonnerie et enduits pour la réalisation des fondations.

2-1-2 Travaux à exécuter

10% en poids d'éléments égarés inférieurs à D/2.

Les granulats seront nettoyés par lavage avant emploi afin d'éliminer toutes poussières ou souillures ayant adhérées à leur surface. Ce lavage sera effectué à l'eau douce.

Les agrégats refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur. Il est strictement interdit de concasser les agrégats sur le chantier.

2-2-1-3 Stockage

Chaque catégorie d'agrégats triées et lavées sera stockée séparément. Les aires de stockages seront cloisonnées de façon telle que le mélange des différentes catégories ne puisse se faire.

L'Entrepreneur constituera une réserve de matériaux triés, lavés, suffisante pour alimenter le chantier au rythme des travaux et pendant 5 jours ouvrables au moins en cas d'arrêt des installations de triage-lavage.

Le transport des matériaux triés et lavés se fera avec le plus grand soin. Il appartiendra à l'Entrepreneur de proposer les moyens les mieux adaptés pour éviter l'usure, la fragmentation, la ségrégation des agrégats depuis leur lavage jusqu'au malaxage du béton, y compris la mise en stock et la reprise.

L'humidité contenue dans les matériaux triés après lavage devra être réduite à une valeur aussi basse et surtout aussi constante que possible.

2-2-2 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats sera fournie par l'Entrepreneur. Elle devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons. (Voir Norme NF P 18 - 303).

Elle ne devra pas contenir :

De matières en suspension au-delà de 2 g par litre ;

De sels dissous non nocifs au-delà de 15 g par litre ;

De sels nocifs.

2-2-3 Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons (ordinaires et armés) sera de la classe CPJ 35 ou un ciment équivalent.

Ils devront satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment de l'exécution des travaux. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant au préalable été soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le stockage ne devra toutefois excéder trois(3) mois.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

2-2-4 Aciers pour armatures

(Voir Normes NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures seront :

Soit des ronds lisses laminés du type Fe E235 de limite élastique égale à 2.350 bars ;

Soit des ronds laminés à Haute Adhérence (HA) du type Fe E 400 de limite élastique au moins égale à 4.120 bars pour des aciers de $\varnothing \leq 16$;

Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers à haute adhérence garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Maître d'œuvre, devront être au moins celles qui figurent sur la fiche d'identification délivrée par le fournisseur.

Les aciers pour cadres et étriers devront être exempts de failles, criques, fentes, fissures, souillures et manque de matière grasse. Leurs surfaces devront être régulières sans gerçures, stricts, ni ondulations. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défauts.

Les travaux compris dans ce chapitre concernent les travaux de finition du soubassement.

La nature, la provenance et la qualité des matériaux, ainsi que le mode d'exécution des ouvrages pour chacun des travaux prévus à ce chapitre, sont définis dans les chapitres suivants, relatifs à la nature de chaque ouvrage.

3-2 Travaux à exécuter

Tous les nus extérieurs des sous bassement devront être enduits exactement comme le précise le paragraphe. Il ne sera pas admis de débordement du soubassement. Les parpaings en élévation des murs seront alignés à la verticale du mur de fondation.

CHAPITRE 4 : MACONNERIE ELEVATION ET OUVRAGES EN BETON ARME

Le présent chapitre comprend tous les travaux de béton, maçonnerie, dallages, enduits et chapes.

4 - 1 Hérisson pour forme de dallage

Les ouvrages seront constitués d'un béton dosé à 350 kg/m³ de 10cm d'épaisseur coulé sur un hérisson de 20cm en tout venant de concassage ou au gravier latéritique parfaitement compacté. Pour les zones humides, avant toute élévation de maçonnerie à partir des longrines, celles-ci seront traitées de la façon suivante :

Une couche de bitume à chaud à la brosse

Déroulement d'un feutre bitumineux débordant de 0,10 cm du côté intérieur de la longrine.

Toutes les canalisations d'alimentation et d'évacuation seront mise en place avant exécution du dallage. Les traversées des murs, cloisons, plafonds, se feront dans des fourreaux de diamètre approprié, calfeutrés aux deux extrémités avec un produit plastique, assurant l'étanchéité parfaite entre les locaux.

Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout ragréage ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise. Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Quelques soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton ;

4- 2 Enduits

Tous les ouvrages en maçonnerie de parpaings et béton, murs, recevront un enduit, au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans.

Les surfaces de maçonnerie devant recevoir les enduits, devront être arrosées au préalable.

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

Les supports en maçonnerie auront au moins un (1) mois d'âge.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

Un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)

Un corps d'enduit donnant la forme définitive

Une finition donnant son aspect à l'enduit

L'épaisseur minimum des enduits sera de :

-2 cm pour les enduits extérieurs

- 1,5 cm pour les enduits intérieurs.

4 .3 Superstructures ouvrages de structures

CHAPITRE 5: REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

5 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

5- 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre comprend tous les travaux de revêtement de parois et sols, à l'exception des enduits compris dans le chapitre 6.

5 - 1-2 Travaux à exécuter

- carrelage en grès cérame ordinaire de 30x30cm sur sols
- plinthes
- carrelage de faïence pour les toilettes ou salle d'eau
- carrelage de mosaïque pour sol toilettes ou salle d'eau.

5 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

5-2-1 Carreaux de grès cérame 30 x 30cm

a) Définition du produit

Les carreaux en grès cérame fin mat sont des produits céramiques constitués à partir mélange d'argile avec ou sans adjonction de colorants. Le mélange étant cuit à température telle que l'on obtienne un produit fini non susceptible d'allération, ni d'évolution physique, chimique ou physico-chimique dans le temps.

Ce produit devra être dense, compact, homogène, incombustible, non rayable la pointe du canif, il devra résister à tous les agents atmosphériques et chimiques à l'exception de l'acide fluorhydrique et des solutions de silicate alcalins.

Les carreaux devront avoir une surface lisse, bien plate, sans aucune fente, gerçure.

b) Spécifications dimensionnelles

Les carreaux utilisés seront de la dimension 300 x 300 x 3 mm et du choix « tout-venant ». Les tolérances de fabrication sont les suivantes :

SUR côtés ± 1 mm

SUR épaisseur $\pm 0,25$ mm

Equerrage 1 mm

c) Aspect

Vus à 1,50 m les éléments ne doivent pas présenter de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, les fentes, feuillettages, gerçures doivent être nues. De plus, il faut noter qu'un élément ne fait pas présenter plus de trois défauts visibles.

d) Désignation et Identification

Les éléments en grès cérame fin mat de 30 x 30cm sont repérés sur les emballages, catalogues et documents par :

- la marque du fabricant et de l'usine
- la désignation du matériau constitutif et l'appellation 30 x 30
- l'épaisseur
- le choix
- la référence à la norme définie
- l'indication de la couleur avec la présentation d'aspect
- l'état de surface
- la nuance ou le repère de la nuance doivent être précisés par un ensemble de signe, chiffre et lettres portés sur l'emballage.

5-2-2 revêtements en carreaux de faïence

a) Définition de produit

Les carreaux sont constitués par un corps dit biscuit, recouvert sur une de ses faces et éventuellement sur chant d'une couche d'email vitrifié, opacifiée ou transparent, uni, nuageux ou décoré. Cet email peut être brillant, semi-mat ou mat.

Les plinthes doivent recouvrir le carrelage sur ses bords. Le mortier de pose doit avoir une épaisseur moyenne de 1 cm après mise en place des plaintes.

Le remplissage des joints est exécuté dans les mêmes conditions que les revêtements du sol. Les plinthes devront avoir leur parement vu qui affleure l'enduit ciment ou le revêtement prévu au-dessus.

5-3-2. Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 30

Les surfaces concernées sont :

La véranda

La salle des machines

La salle des serveurs

La salle du moniteur.

Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires : propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

Passage de canalisations

Les fourreaux destinés au passage de canalisations de plomberie, ou des tubes électriques doivent avoir été prévus et mis en électrique avant la pose des revêtements.

c) Scellements

Des scellements sont à revoir dans les revêtements au sol pour boîtiers encastrés au sol pour 4 prises réseau et 4 prises de courant électrique.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun râgrage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

5-3-2-2 Pose des carreaux

a) Manutention et stockage

Les paquets de carreaux ne sont déballés sur chantier qu'au moment de la pose et autant que possible à proximité des ouvriers poseurs. Les paquets de carreaux doivent être entreposés à l'abri des intempéries.

NB : Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.

b) Mortier de pose

Les mortiers de pose sont dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé au tamis de 0.08mm ou à défaut, du sable de carrière lavé et tamisé au tamis 0,08mm.

Le sable et le ciment sont intimement mélangés avant l'addition d'eau et ensuite malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance voulue.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur une aire propre en respectant ces proportions indiquées. Pour le sable, le dosage est réalisé par caisses ou brouettes calibrées.

Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et être employés aussitôt après leur confection.

L'emploi des mortiers rebattus, desséchés ou ayant commencé leur prise est interdit.

c) Coulis pour joints

Les coulis pour joints sont faits au ciment blanc et dosés à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin.

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires propres, en respectant les proportions ci-dessus.

Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

CHAPITRE 6 : MENUISERIES BOIS - SERRURERIE – PLAFONNAGE

6 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux de menuiserie bois intérieure et extérieure y compris les faux-plafonds, et l'ensemble de la serrurerie.

6 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

Ces bois seront conformes aux prescriptions du CSTB et des normes AFNOR concernant les bois tropicaux ou de toute autre norme internationale équivalente. Les caractéristiques physiques et chimiques seront conformes à celles définies par la norme NF B 51002.

Les bois devront notamment être à l'état de bois « sec à l'air » c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Tous les bois employés pour l'exécution des menuiseries devront être de très bonne qualité, droits de fil, sans gerce ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage, ni flache. Ils seront exempts de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds vicieux pourront être tolérés dans les parties non apparentes et en nombre limité (un par mètre environ). Ils devront avoir au moins 6 mois d'abattage..

Les bois étuvés ou séchés artificiellement ne seront acceptés qu'à condition qu'ils aient conservé leur aptitude d'emploi. Ils seront, avant assemblage, imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide reconnue et de longue durée, agissant sur tous les parasites, (procédé décrit au chapitre 8 - 2 § 8-2-1).

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant toute la durée des travaux. Les éléments de menuiserie devront être selon le cas, imprégnés à l'huile ou au vernis avant la pose. Le Maître d'Œuvre définira sur présentation d'échantillons les essences et la figuration des bois et placages à employer qui devront rester apparents.

Les bois devront être traités par des produits fongicides et insecticides, il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémité faites sur chantier.

Les contre plaqués

Les contre plaqués ayant un rôle structurel ne pourront jamais être en AYOU, ils seront en OKOUME, FRAKE, MAKORE, OZIGO, SIPO, SAPELLI, DO).

6 - 3 Serrurerie - Quincaillerie

Tous les articles de quincaillerie seront de marque « VACHETTE » ou similaire de première qualité. Les pièces en acier moulé devront être saines et de forme bien nette.

Toute pièce présentant des soufflures susceptibles d'en compromettre la solidité ou le bon aspect sera refusée. Les paumelles seront en acier moulé ; broche en acier, bagues en laiton, traitées zinguées, bichromatées. La hauteur sera de 100 mm et le largueur à déterminer selon le degré d'ouverture. Les serrures à mortaises seront du type 'UNIVERSEL, ROBUST ou similaires. Les ensembles de béquilles seront de modèle 'AEROLITH » ou similaires,

Les vis comporteront un filet mince et tranchant. Le fond du pas en forme de gorge, et bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. L'emploi des fausses vis, dites « vis à gamir est formellement prohibé. Les vis ordinaires ne seront jamais enfoncées à coup de marteau. Les ferrures telles que paumelles, équerres, pointures seront peintes au minimum de plomb avant pose. Les articles de

Les assemblages à rainures et languette seront à droit fil d'une parfaite exécution.

Lorsque les assemblages nécessiteront une fausse languette moitié cette dernière sera en bois dur , toutes les entailles destinées à recevoir une pièce de quincaillerie seront passées au minimum de plomb avant pose.

Les parties mobiles des menuiseries devront fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation

Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiserie seront dus par l'Entrepreneur.

6 - 5-2 Protection des ouvrages

Après leur vérification et leur acceptation par le Maître d'Œuvre, les ouvrages de menuiseries recevront une couche d'impression, chapitre 12, conformément à la destination, c'est à dire finition peinture ou finition vernis.

Tous les ouvrages destinés à être vernis, devront être rigoureusement protégés pendant les travaux par une couche de vernis reprise par ponçage et raccords aux endroits tâchés.

Toute menuiserie comportant des taches de ciment ou autre sera refusée et remplacée par l'Entrepreneur. Ou alors elle sera grattée avec une lame de verre ou du papier verre, si cette opération est suffisante.

6 -5-3 Définition des ouvrages

Les huisseries extérieures (portes et fenêtres) seront posées avec un but plastique étanche sur leur périmètre. Toutes huisseries (extérieures et intérieures) seront posées conformément aux plans de détail avec ou sans couvre-joint. Les huisseries des portes et fenêtres auront une section de 50 x 400 mm, sauf indications contraires des plans de détails.

a) Portes iso planes

Les portes iso planes auront une épaisseur de 50 mm Elles seront constituées de contreplaqué Okoumè avec siège en bois dur au pourtour, Les portes iso planes ne doivent pas être utilisées comme portes extérieures.

Toutes les portes seront peintes conformément aux descriptions du chapitre 12.

Elles seront à un ou deux vantaux selon le cas. Les types de dimensions retenus sont ceux figurant sur les plans de détails.

Les dimensions indiquées sur les plans correspondant aux ouvertures libres de maçonneries. Tous les types de porte sont repérés sur les plans.

b) Portes de placard

Les portes de placards seront du type iso planes de 27 mm d'épaisseur et seront peintes. Les aménagements intérieurs seront réalisés conformément aux plans de détails. Ces portes peuvent également être réalisées en panneaux lattés, de fibres ou de particules.

Portes pleines

Elles seront réalisées par une des essences de bois rouge citées au paragraphe 9-2-1-1. Elles auront une épaisseur de 35mm et seront divisées en 4 blocs comportant des pointes de diamant. Elles seront peintes d'une couleur marron foncée.

CHAPITRE 7 : MENUISERIE METALLIQUE

7 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux menuiserie métallique, huisseries, grilles, etc. ainsi que la serrurerie y relative.

7 - 2 Métaux ouvrés

7 - 2-1 Qualité

Les profilés seront des profils spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément aux indications des détails.

CHAPITRE 8 : PLOMBERIE – SANITAIRE

8 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

8 - 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne la fourniture et la pose des équipements de plomberie-sanitaire situés à l'intérieur des bâtiments.

A partir du compteur d'eau ou du robinet d'arrêt extérieur pour ce qui est de l'alimentation en eau, et jusqu'aux regards de sorties en ce qui concerne les évacuations des eaux usées et eaux vannes,

8 - 1-2 Description des travaux

Les travaux comprendront :

Les canalisations des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux regards de branchement. Réseaux unitaires ou séparations selon indications des plans.

La fourniture, la pose et les raccordements de tous les appareils sanitaires, robinetterie comprise, indiqués sur les plans.

8 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

8-2-1 Général

Tous les matériaux entrant dans la composition des installations devront obligatoirement répondre aux normes en vigueur. Toutes les fournitures devront être neuves et de la qualité fixée ci-après. Dans les articles qui suivent, le type et l'origine des fournitures seront précisés chaque fois que cela sera utile à la définition dans l'ambiguïté de leurs caractéristiques et de leur qualité et les fournitures ne pourront en aucun cas être de qualité inférieure à celle indiquée au présent document.

8 - 2-2 Tubes - tuyaux et raccord pour canalisations

8 - 2-2-2 Tubes en cuivre

Ils seront conformes à la norme A 68201 en qualité écrouie, livrés en rouleau de 5 à 6 mètres.

8 - 2-2-3 Tubes P. V. C

En polyéthylène dur ou rigide inattaquable par les solvants les détergents et les effluents de températures supérieures à 60°C. Ces tuyaux seront essentiellement destinés aux évacuations des eaux usées et eaux vannes pour les diamètres inférieurs à 150 mm

En polychlorure de vinyle dans les évacuations d'un diamètre supérieur à 150 mm et inférieur à 250mm. En tuyau pression en polychlorure de vinyle pour l'adduction d'eau de diamètre 40.

8 - 2-2-5 Isolations spéciales

Toutes les canalisations d'eau sous pression seront isolées de leurs colliers de fixation par un matériau compressible. Ces matériaux isolants seront constitués de Néoprène ou de feutre.

8 - 2-2-6 Colliers de fixation

Les colliers à étriers seront à scellement ou à vis suivant l'importance du diamètre de la canalisation : ils seront simples ou doubles et résistants aux efforts mécaniques de leur fonction.

Les colliers pour petits diamètres seront en rosace conique en fixation sur parois non carrelée.

8 - 2-3 Appareils sanitaires, robinetterie, accessoires

8 - 2-3-1 Appareils sanitaires

Les appareils seront en porcelaine vitrifiée blanche de première qualité et d'une marque renommée locale, choix A.

1 - W.C à l'anglaise ou PARMA

Voir NF Do-301, 12-101, 12102, 12-103.

W.C. à l'anglaise en porcelaine vitrifiée avec abattant en matière plastique, réservoir de chasse bas 14 litres, soit en porcelaine vitrifiée soit en matière plastique, avec robinet d'arrêt, fixation au sol par vis chromées.

2 - W.C. à la turque

Ces canalisations seront préalablement protégées comme indiqué à l'article 11-2-4. Dans le cas exceptionnel et les canalisations seront enfouies sous dalles, elles ne devront pas comporter de pièces de raccordement.

Les opérations de protection et d'essais d'étanchéité devront être faites avant recouvrement des canalisations.

b) Alimentation des appareils

En règle général dans l'alimentation des appareils, il ne sera jamais utilisé des tubes de Ø inférieur à 10/12 pour les tubes en cuivre.

Tous les appareils seront raccordés un tubes cuivres.

Les diamètres minimums sont les suivants

WC avec chasse 10/12 Lavabo 12/14

8 - 3-1-3 Canalisations d'évacuation

Les canalisations en polyéthylène seront fixées avec les accessoires conseillés par le fabricant.

Les pentes des canalisations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées à l'amont des regards et des séparateurs à graisse ne seront pas inférieures à 3 cm par mètre.

Les culottes de raccordement aux chutes seront toujours inclinées à 45° les T ne seront pas admis.

Les diamètres minimums seront les suivants :

WC 100 mm

Lavabos 40 mm

Les réseaux principaux d'évacuation enterrés ne seront pas inférieurs à 150 mm

8 - 3-1-4 Joints de raccordements des canalisations

a) En cuivre

Les tubes cuivre seront assemblés par raccord en bronze à collet et l'étanchéité entre collets sera réalisée par l'intermédiaire d'un joint plastique résistant à l'eau chaude. Tous les raccords seront accessibles et démontables.

Les assemblages par raccord à soudure capillaire sont interdits.

b) En polyéthylène

Les assemblages seront réalisés par l'intermédiaire de pièce de raccord suivant les conditions de mise en œuvre préconisées par le fabricant.

8 - 3-2 Pose des appareils sanitaire

Il s'agit de tous les appareils sanitaire, accompagnés de leur robinetterie, vidange siphon, accessoires de toilette tels que :

- Lavabos individuels, WC, Siège à la turque.

Ces appareils seront posés aux emplacements définis sur les plans d'architecture, conformément aux prescriptions de hauteur et d'horizontalité des normes en vigueur des règles de l'art.

Les scellements seront exécutés exclusivement au mortier de ciment à prise lente.

Les pièces métalliques employées à la fixation des appareils seront efficacement protégées contre l'oxydation ou la corrosion des matériaux en contact, les vis et les écrous seront en métal inoxydable. Les chevilles tamponnées en matière plastique, les têtes de vis ou les écrous seront isolés de la céramique des appareils par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

Un joint sanitaire d'étanchéité sera placé entre les appareils adossés à une paroi et le carrelage.

Les robinets de puisage en laiton poli ou chromé porteront obligatoirement une rosace de fixation en applique de même nature.

8 - 4 Garantis - Essais

8 - 4-1 Canalisations

L'installation sera éprouvée à 10 kg de pression, avant toute mise en service et ce, en présence au responsable chargé du contrôle des travaux.

- Oxyde de zinc en pâle
- Blancs broyés à l'huile de lin
- Minimum de pâte

Produits finis

Produits pour impression, couche primaires et apprêts, conformément aux normes UNP

Couches de finition

A la peinture à huile mate brillante ou émail, conformément aux normes en vigueur

Mastics pour rebouchage de paroi

Mastics pour peinture à l'huile

Le produit devra s'appliquer facilement au couteau. Il devra donner au bout de trois jours au plus, après ponçage sec, une surface dure et lisse qui permette une bonne adhérence des couches ultérieures de peinture.

Mastic pour peinture à l'eau ou mastic à la colle

Il sera composé de blanc de craie ou autre produit approprié.

9-2-1-2 Couleur des peintures

Les peintures extérieures seront de couleur jaune foncé avec une bande en forme de plinthe de couleur marron foncé. Les peintures intérieures seront de couleur jaune ivoire.

Les peintures à huile pour les menuiseries métalliques seront de couleur grise à 50 %.

9-2-1-2 Règles générales d'emploi des peintures et produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive. Les peintures pour extérieures notamment, devront résister aux intempéries.

Il est spécifié que, sauf prescriptions contraires du devis descriptif, l'emploi de White Spirit » est interdit dans la peinture utilisée pour les travaux extérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être adaptées au support en raison des différences d'absorption de ce dernier.

9 - 2-1-3 Contrôle des produits

Les produits pourront être, éventuellement soumis à des Essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur devra, notamment préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu'il compte employer.

Il sera déposé au bureau de chantier, un échantillon type de ces marques correspondant à la teinte définis par le Maître d'Œuvre.

NB : Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été procédée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.

9 - 2-1-4 Livraison sur le chantier

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origines et d'identification.

Le marquage des emballages, prescrit dans les documents cités (normes, spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

9 - 3 Mode d'exécution des travaux

9-3-1 Peinture

9 - 3-1-1 Reconnaissance des supports, précautions préalables

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des supports et sera tenu de les reprendre s'il se révèle une malfaçon quelconque. Il s'assurera que les supports sont exempts d'humidité ou de toute autre particularité nuisible à la bonne tenue des peintures

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

Pour les badigeons à la chaux et les peintures au silicate, le rebouchage des éraflures ou trous sera exécuté à la chaux, au ciment ou au PANTICOAT.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défaut antérieur.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs, plinthes etc. ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrure etc.) ces parties métalliques ayant reçu, au préalable une couche primaire d'antirouille.

d) Brossage

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier sur boiserie, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté.

e) Dégraissage des fers et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux rubriques menuiserie bois ou menuiserie métallique concernant la fourniture par ces rubriques des ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant peinture ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable.

9-3-2 Localisation des ouvrages

9- 3-2-1 Peintures

a) Peinture vinylique extérieure ou Pancryl sur toutes les murs.

b) Peinture vinylique sur tous les plafonnages en contre-plaqué.

c) Peinture à l'huile glycéroptalique sur l'ensemble des huisseries et pièces métalliques, telles que

- Portes

- Cadres

9- 4 Prescriptions d'application des peintures

Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle des couches primaires et d'impression.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée sauf pour les peintures à l'eau. La couche sera finement lissée.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et les coulures grattées. toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin ou, à défaut de la surface témoin, conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Oeuvre. Les reprises ne devront pas être visibles.

L'application des peintures ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

9-5 Nettoyage

Avant le début des travaux, et en cours des travaux si nécessaire, l'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier.

Les nettoyages en fin de chantier intéressent, notamment toutes les parties apparentes

- Sols

- Revêtements verticaux

- Quincaillerie (boutons de porte, bâquilles, etc.)

- Appareillage électrique (interrupteurs, etc.)

Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation

- Les déchets résultant des nettoyages.

10 - 3 - Mode d'exécution des travaux

10 - 3-1 - Prescriptions techniques particulières et règles d'installation

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Ouvrage, dans un délai de deux mois, après la signature du Marché et après avoir obtenu accord d'ENEO. Au cas où les services d'ENEO l'exigeraient, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux demandés même si ceux-ci ne sont pas prévus dans son marché, étant bien entendu qu'il a pris tous les renseignements au préalable.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes en vigueur régissant les installations électriques de première catégorie.

Les installations répondront en particulier aux normes en vigueur suivantes :

NF C 15-100 Exécution et entretien des installations

NF C 14-100 installation de branchement de première catégorie

NF C 12-100 : Relative à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre l'électricité

NF C 12-200 1 Textes officiels relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

NF-C 15-111 : Passages de canalisations dans les espaces creux ménagés dans les parois ou vides de construction.

D.T.U. N° 70,1 installation électrique des bâtiments usagé (l'habitation). De plus, les installations devront satisfaire aux règlements particuliers d'ENEO.

10-3-2- Trous, scellements

Tous les travaux nécessaires au passage de canalisation et à la fixation des appareillages sont les suivants :

- Percement, rebouchage des trous,
- Scellements des tubes,
- Raccords divers, etc.

L'Entrepreneur réservera les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou effectuera la pose de l'appareillage qui serait susceptible d'être aménagé pendant la construction.

Les fourreaux seront placés au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état (prescriptions U.T.E. concernant la proximité des canalisations de différentes natures).

10-3-3- Mise à la terre

Pour chaque bâtiment, il sera prévu une mise à la terre. Cette mise à terre sera assurée par la pose en fond de fouille et avant coulage du béton de propriété, d'un conducteur en cuivre nu de 28 mm² de section, formant ceinturage du bâtiment et ne comportant aucune coupure. Les soudures sont interdites. La remontée au tableau se fera sous fourreau.

Liaison équipotentielle

Elle sera conforme aux spécifications des normes suscitées.

10-3-4- Lignes d'alimentation

Les câbles d'alimentation des différents appareils seront posés sous conduits PVC encastrés dans la maçonnerie. Dans les faux plafonds on utilisera soit des PVC spéciaux, soit des câbles multiconducteurs type VGV conformes aux normes en vigueur.

La section minimale d'un circuit d'éclairage est de 1,5 mm² : 2,5 mm² pour un circuit prises de courant 10 A.

Il sera fait usage de boutons pousoirs avec télérupteur au tableau de distribution chaque fois qu'il y aura plus de deux (2) commandes pour un ou plusieurs points lumineux.

Dans les parcours horizontaux des canalisations, il sera fait usage de boîtes de dérivation ou de tirage tous les deux mètres minimums.

10-3-5- Tableau de distribution

Avant leurs poses, les parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.

Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.

Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification.

Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès-verbal de réception sera établi et signé.

Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été effectuée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de celle réception soit établi.

7) Après l'installation sanitaire une réception provisoire sera faite et un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sur :

- a) les essais de solidité
- b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive. %

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE CERTAINES INFRASTRUCTURES AU LTPA DE YAGOUA EN SIX (06) LOTS.

LOT 1

A) TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 (BIP 2025)

N°	DESIGNATION	U	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
LOT A100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
A101	Etudes Complémentaires (projet d'exécution)	ff		
A102	Installation du chantier	ff		
LOT A200 : FONDATIONS				
A201	Démolitions du carrelage et du dallage et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²		
A202	Saignées du mur du soubassement et de la longrine et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²		
A203	Fouilles en puits pour semelles de poteaux y compris toutes sujétions	m ³		
A204	Remblais de terre après exécution des fondations et évacuation des excédents au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ³		
A205	Fourniture et mise en œuvre du béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³		
A206	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles et amorces de poteaux y compris toutes sujétions	m ³		
A207	Fourniture et mise en œuvre d'un dallage (ép. 8 cm) dosé à 300kg/m ³ sur les endroits cassés y compris toutes sujétions	m ²		
LOT A300 : ELEVATION - PLANCHER HAUT DU RDC				
A301	Saignées du mur, linteau, poutre et dalle et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²		
A302	Dépose des grilles antivols des fenêtres fixées sur les baies fenêtres et leur rangement au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	u		
A303	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux et poutres y compris toutes sujétions	m ³		
A304	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ et raccords généraux sur murs et sous dalle y compris toutes sujétions	m ²		
LOT A400 : CHARPENTE EN BOIS - COUVERTURE				
A401	Renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³		
A402	Dépose et remplacement des plaques de contreplaqué du Plafond endommagé y compris solivage et toutes sujétions	m ²		
A403	Colmatage des trous sur la couverture y compris toutes sujétions	ff		

	fosse) y compris toutes sujétions		
A807	Fourniture et mise en œuvre d'une chape lissée au fond de la fosse y compris toutes sujétions	m ²	
A808	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit lissé sur murs de la fosse y compris toutes sujétions	m ²	
LOT A900 : PLOMBERIE ET REVETEMENT			
A901	Refaire les installations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées et les protéger avec des caissons en bois y compris toutes sujétions	ens	
A902	Refaire les installations d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens	
A903	Fourniture et remplacement des WC complète en remplacement de ces endommagés y compris toutes sujétions	U	
A904	Fourniture et pose Lavabo avec colonne y compris toutes les sujétions	U	
A905	Fourniture et revêtement du sol en carreaux grès cérame de surfaces 30x30cm ² ou 40x40cm ² sur les endroits cassés y compris toutes sujétions	m ²	
A906	Fourniture et pose des carreaux faïence de surface 20x30cm ² sur certaines parties des murs des toilettes y compris toutes sujétions	m ²	
A907	Fourniture et installation des accessoires et raccordements divers y compris toutes sujétions	ens	
LOT A1000 : PEINTURE			
A1001	Préparation des surfaces	m ²	
A1002	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sous la dalle et sous plafond y compris toutes sujétions	m ²	
A1003	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	
A1004	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	
A1005	Fourniture et application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiserie métallique y compris toutes sujétions	m ²	
LOT A1100 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR			
A1101	Refaire certaines dalles en béton armé dosé à 350kg/m ³ sur les endroits endommagé y compris toutes sujétions	m ³	

B402	Dépose et remplacement des plaques de contreplaqué du Plafond endommagé y compris solivage et toutes sujétions	m ²		
B403	Colmatage des trous sur la couverture y compris toutes sujétions	ff		
B404	Fourniture et fixation des tôles faîtières de 50 cm de large y compris toutes sujétions	ml		
B405	Fourniture et mise en œuvre de la charpente au-dessus de l'escalier de secours y compris toutes sujétions	m ³		
B406	Fourniture et mise en œuvre de la couverture en tôle bac alu 6/10e, bardage, faîtage et gouttière au-dessus de l'escalier de secours y compris toutes sujétions	m ²		
LOT B500 : MENUISERIE METALLIQUE				
B501	Fourniture et fixation de Porte métallique de surface 1,20x2,10m ² y compris toutes sujétions	U		
B502	Fourniture et fixation de Porte métallique de surface 0,90x2,10m ² y compris toutes sujétions	U		
B503	Fourniture et fixation de Porte métallique de surface 0,60x1,90m ² y compris toutes sujétions	U		
B504	Création de porte métallique de secours de surface 0,90x2,10m ² y compris toutes sujétions	U		
B505	Fourniture et fixation des battant de fenêtre métallique en persiennes y compris toutes sujétions	U		
B506	Refection du system de fermeture des battants de fenêtre métallique en persiennes endommagé y compris toutes sujétions	U		
B507	Fourniture et fixation d'une grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 2,50x1,20m ² y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	U		
B508	Fourniture et fixalion de garde-corps pour les escaliers	U		
LOT B600 : ELECTRICITE				
B601	Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm ² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions	ens		
B602	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U		
B603	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U		
LOT B700 : FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD				
B701	Vidange et normalisation de la Fosse septique existant (regards d'entrées et fonctionnement de la fosse)y compris toutes sujétions	U		

	compris toutes sujétions		
C202	Saignées du mur du soubassement et de la longine et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	
C203	Fouilles en puits pour semelles de poteaux y compris toutes sujétions	m ³	
C204	Remblais de terre après exécution des fondations et évacuation des exédents au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ³	
C205	Fourniture et mise en œuvre du béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	
C206	Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglo bourré de 20*20*40 y compris toutes sujétions	m ²	
C207	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles, amorces de poteaux et longrine y compris toutes sujétions	m ³	
C208	Fourniture et mise en œuvre d'un dallage (ép. 8 cm) dosé à 300kg/m ³ sur les endroit cassée y compris toutes sujétions	m ²	
<u>LOT C300 : ELEVATION - PLANCHER HAUT DU RDC</u>			
C301	Démolition d'escalier existant et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	
C302	Saignées du mur, poutre et dalle et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	
C303	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, poutres et des escaliers y compris toutes sujétions	m ³	
C304	Fourniture et mise en œuvre du planche de la dalle en entrevu du pallier d'arrivé de l'escalier de secours y compris toutes sujétions	m ²	
C305	Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglo creux de 15*20*40 y compris toutes sujétions	m ²	
C306	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ et raccords généraux sur murs et sous dalle y compris toutes sujétions	m ²	
<u>LOT C400 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE</u>			
C401	Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³	
C402	Dépose et remplacement des plaques de contreplaqué du Plafond endommagé y compris solivage et toutes sujétions	m ²	
C403	Colmatage des trous sur la couverture y compris toutes sujétions	ff	
C404	Fourniture et fixation des tôles faîtières de 50 cm de large en Alu 6/10 ^e y compris toutes sujétions	ml	
C405	Fourniture et mise en œuvre de la charpente au-dessus de l'escalier de secours y compris toutes sujétions	m ³	
C406	Fourniture et mise en œuvre de la couverture en tôle bac alu 6/10e, bardage, faîtage et gouttière au-	m ²	

	40x40cm ² sur les endroit cassee y compris toutes sujétions		
C806	Fourniture et revêtement des murs des toilettes en carreaux faïence de surface 20x30cm ² sur les endroit endommage y compris toutes sujétions	m ²	
C807	Fourniture et installation des accessoires pour raccordements diverses y compris toutes sujétions	ens	
LOT C900 : PEINTURE			
C901	Préparation des surfaces	m ²	
C902	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour la sous dalle et plafond y compris toutes sujétions	m ²	
C903	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	
C904	Fourniture et application de deux couchés de peinture acrylique de type pantex 800 pour murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	
C905	Fourniture et application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A pour menuiseries bois et métallique y compris toutes sujétions	m ²	
LOT C1000 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR			
C1001	Refaire certaines dalles en béton armé dosé à 350kg/m ³ sur les endroits endommagé y compris toutes sujétions	ff	

D702	Fourniture et réalisation de regard décanteur des eaux usées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³		
LOT D800 : PLOMBERIE ET REVETEMENT				
D801	Refaire les installations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées y compris toutes sujétions	ens		
D802	Refaire les installations d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens		
D803	Fourniture et scellement de WC complète de marque PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U		
D804	Fourniture et pose Lavabo avec colonne y compris toutes sujétions	U		
D805	Pose des évier démontés au laboratoires y compris toutes sujétions	U		
D806	Fourniture et revêtement du sol et paillasse en carreaux grès cérame mat de surfaces 30x30cm ² ou 40x40cm ² y compris toutes sujétions	m ²		
D807	Fourniture et revêtement des murs des toilettes et cuisine en carreaux faïence de surface 20x30cm ² y compris toutes sujétions	m ²		
D808	Fourniture et installation des accessoires pour raccordements divers y compris toutes sujétions	ens		
LOT D900 : PEINTURE				
D901	Préparation des surfaces	m ²		
D902	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sur le plafond y compris toutes sujétions	m ²		
D903	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
D904	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
D905	Fourniture et application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries métalliques y compris toutes sujétions	m ²		
LOT D1000 : AMENAGEMENT EXTERIEUR				
D1001	Fourniture et mise en œuvre du dallage à l'arrière du bâtiment d'épaisseur 8cm y compris toutes sujétions	m ²		

(F.CFA)

(F.CFA)

LOT E100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

F101 Installation du chantier

ff

LOT F200 : MACONNERIE - ELEVATIONF201 Fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ et raccords généraux sur les murs et sus dalle y compris toutes sujétionsm²LOT F300 : CHARPANTE BOIS - COUVERTURE

F301 Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions

m³

F302 Dépose et remplacement des plaques de contreplaqué du Plafond endommagé y compris solivage et toutes sujétions

m²

F303 Colmatage des trous sur la couverture y compris toutes sujétions

ff

F304 Fourniture et fixation des tôles faitières de 50 cm de large en Alu 6/10^e y compris toutes sujétions

ml

LOT F400 : MENUISERIE METALLIQUEF401 Fourniture et pose de Porte métallique de surface 100x210cm² y compris toutes sujétions

U

F402 Fourniture et pose de Porte métallique des cabines de wc surface 60x185cm² y compris toutes sujétions

U

F403 Fourniture et pose des battants des fenêtres métalliques en persiennes y compris toutes sujétions

U

F404 Réfection et renforcement de système de fermeture des portes et fenêtres métalliques endommagées y compris toutes sujétions

ff

LOT F500 : ELECTRICITEF501 Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions

ens

F502 Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions

U

F503 Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions

U

LOT F600 : FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD

F601 Vidange de la Fosse septique et Puisard existante y compris toutes sujétions

ff

F602 Normalisation de la Fosse septique existante (regards d'entrées et fonctionnement de la fosse) y compris toutes sujétions

U

F603 Fourniture et réalisation de regard décanteur des eaux usées en béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris toutes sujétionsm³LOT F700 : PLOMBERIE ET REVETEMENT

F701 Démolitions du carrelage et du dallage et évacuation

m²

G) TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UNE SALLE INFORMATIQUE + 01 BUREAU ET MAGASIN (BIP 2025)
LOT 5

N°	DESIGNATION	U	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
LOT G100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
G101	Installation du chantier	ff		
LOT G200 : CHARPANTE BOIS - COUVERTURE				
G201	Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³		
G202	Dépose et remplacement des plaques de contreplaqué du Plafond endommagé y compris solivage et toutes sujétions	m ²		
G203	Colmatage des trous/ toutes les point y compris toutes sujétions	ff		
G204	Fourniture et fixation des tôles faitières de 50 cm de large en Alu 6/10 ^e y compris toutes sujétions	ml		
LOT G300 : MENUISERIE METALLIQUE				
G301	Fourniture et pose de Porte métallique de surface 160x210cm ² y compris toutes sujétions	U		
G302	Fourniture et pose de Porte métallique des cabines de wc surface 90x210cm ² y compris toutes sujétions	U		
G303	Fourniture et pose de Porte métallique des cabines de wc surface 60x185cm ² y compris toutes sujétions	U		
LOT G400 : ELECTRICITE				
G401	Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm ² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions	ens		
G402	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U		
G403	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U		
G404	Fourniture et installation des climatiseurs 2,5CV y compris toutes sujétions	U		
LOT G500 : VITRERIE				
G501	Fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitrée épaisseur 4mm y compris toutes sujétions	m ²		
G502	Fourniture et pose de Porte coulissantes en aluminium vitrée épaisseur 6mm de 160x210cm ² y compris toutes sujétions	U		
LOT G600 : FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD				
G601	Vidange de la Fosse septique et Puisard existante y compris toutes sujétions	ff		
G602	Normalisation de la Fosse septique existante (regards d'entrées et fonctionnement de la fosse) y compris toutes sujétions	U		
LOT G700 : PLOMBERIE ET REVETEMENT				
G701	Refaire les installations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées y compris toutes sujétions	ens		
G702	Refaire les installations d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens		

H) TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN MAGASIN DE STOKAGE (BIP 2025) LOT 6 A				
N°	DESIGNATION	U	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
<u>LOT H100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
H101	Installation du chantier	ff		
<u>LOT H200 : CHARPANTE BOIS - COUVERTURE</u>				
H201	Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³		
H202	Colmatage des trous sur la couverture y compris toutes sujétions	ff		
H203	Fourniture et fixation des tôles faitières de 50 cm de large en Alu 6/10 ^e y compris toutes sujétions	ml		
<u>LOT H300 : MENUISERIE METALLIQUE</u>				
H301	Réfection du portail métallique sur rail et renforcement du système de la fermeture y compris toutes sujétions	ff		
H302	Fourniture et pose de porte métallique de surface 90x210cm ² y compris toutes sujétions	U		
H303	Fourniture et pose des bâtiants des fenêtres métalliques en persiennes y compris toutes sujétions	U		
<u>LOT H400 : ELECTRICITE</u>				
H401	Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm ² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions	ens		
H402	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U		
H403	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U		
<u>LOT H500 : PEINTURE</u>				
H501	Fourniture et raccord de peinture y compris toutes sujétions	ens		

TRAVAUX D'ACHEVEMENT DES DEUX POULAILLERS (BIP2021) LOT 6 B				
N°	DESIGNATION	U	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
<u>LOT I100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
I101	Installation du chantier	ff		
<u>LOT I200 : CHARPANTE BOIS - COUVERTURE</u>				
I201	Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³		
I202	Colmatage des trous/ toutes les point y compris	ff		

J401	Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm ² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions	ens		
J402	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U		
J403	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U		
<u>LOT J500 : PLOMBERIE</u>				
J501	Fourniture et l'installations des déversoirs d'évacuation des eaux usées y compris toutes sujétions	U		
J502	Fourniture et l'installation d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens		
<u>LOT J600 : PEINTURE</u>				
J601	Préparation des surfaces	m ²		
J602	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 sur mur extérieur y compris toutes sujétions	m ²		
J603	Fourniture et application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A sur menuiseries métallique y compris toutes sujétions	m ²		
<u>LOT J700 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR</u>				
J701	Fourniture et mise en œuvre d'un dallage en béton aux alentours du bâtiment y compris toutes sujétions	m ²		
J702	Fourniture et construction des caniveaux en forme de U 40X40 cm ² des parois d'épaisseur 10cm et de pente minimale 2% en béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³		
J703	Fourniture et mise en œuvre de la fosse à lisier béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³		
J704	Fourniture et mise en œuvre de deux rampes d'accès béton dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³		

DEVIS QUANTITATITIF ET ESTIMATIVE POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT, DE CERTAINES DES INFRASTRUCTURES AU LTPA DE YAGOUA

A) TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU BLOC ADMINISTRATIF (BIP 2025)
LOT 1

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. T
<u>LOT A100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</u>					
A101	Etudes Complémentaires(projet d'exécution)	ff	1		
A102	Installation du chantier	ff	1		
<u>SOUS -TOTAL LOT A100</u>					
<u>LOT A200 : FONDATIONS</u>					
A201	Démolitions du carrelage et du dallage et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	49		
A202	Saignées du mur du soubassement et de la longine et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	10		
A203	Fouilles en puits pour semelles de poteaux y compris toutes sujétions	m ³	146,88		
A204	Remblais de terre après exécution des fondations et évacuation des excédents au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ³	97,5		
A205	Fourniture et mise en œuvre du béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	2,45		
A206	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles et amorces de poteaux y compris toutes sujétions	m ³	20,8		
A207	Fourniture et mise en œuvre d'un dallage (ép. 8 cm) dosé à 300kg/m ³ sur les endroits cassée y compris toutes sujétions	m ²	49		
<u>SOUS - TOTAL LOT A200</u>					
<u>LOT A300 : ELEVATION - PLANCHER HAUT DU RDC</u>					
A301	Saignées du mur, linteau, poutre et dalle et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	42,6		
A302	Dépose des grilles antivol des fenêtres fixées sur les baies fenêtres et leur rangement au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	u	14		
A303	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux et poutres y compris toutes sujétions	m ³	16,82		
A304	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ et raccords généraux sur murs et sous dalle y compris toutes sujétions	m ²	200		
<u>SOUS TOTAL LOT A300</u>					
<u>LOT A400 : CHARPENTE EN BOIS - COUVERTURE</u>					
A401	Renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³	1,5		

A802	Fouille pour fosse septique et puisard et évacuation des terres à l'endroit indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ³	61,11	
A803	Fourniture et mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	0,56	
A804	Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglos bourrés de 20x20x40 pour murs de la fosse y compris toutes sujétions	m ²	76,2	
A805	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles , poteaux, dalle et chainages y compris toutes sujétions	m ³	6,52	
A806	Fourniture et mise en œuvre d'un dallage d'épaisseur 8 cm en béton dosé à 300 kg/m ³ (au fond de la fosse) y compris toutes sujétions	m ³	0,512	
A807	Fourniture et mise en œuvre d'une chape lissée au fond de la fosse y compris toutes sujétions	m ²	6,4	
A808	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit lissé sur murs de la fosse y compris toutes sujétions	m ²	52,8	

SOUS -TOTAL LOT A800

LOT A900 : PLOMBERIE ET REVETEMENT

A901	Refaire les installations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées et les protéger avec des caissons en bois y compris toutes sujétions	ens	1	
A902	Refaire les installations d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens	1	
A903	Fourniture et remplacement des WC complète en remplacement de ces endommagés y compris toutes sujétions	U	6	
A904	Fourniture et pose Lavabo avec colonne y compris toutes les sujétions	U	4	
A905	Fourniture et revêtement du sol en carreaux grès cérame de surfaces 30x30cm ² ou 40x40cm ² sur les endroits cassés y compris toutes sujétions	m ²	80	
A906	Fourniture et pose des carreaux faïence de surface 20x30cm ² sur certaines parties des murs des toilettes y compris toutes sujétions	m ²	50	
A907	Fourniture et installation des accessoires et raccordements divers y compris toutes sujétions	ens	1	

SOUS -TOTAL LOT A900

LOT A1000 : PEINTURE

A1001	Préparation des surfaces	m ²	500	
A1002	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sous la dalle et sous plafond y compris toutes sujétions	m ²	710	

B) TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU BATIMENT DORTOIR GARÇON (BIP 2025)

LOT 2 A

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. T
<u>LOT B100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</u>					
B101	Etudes Complementaires	ff	1		
B102	Installation du chantier	ff	1		
<u>SOUS -TOTAL LOT B100</u>					
<u>LOT B200 : FONDATIONS</u>					
B201	Démolitions du carrelage et du dallage et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	31,68		
B202	Saignées du mur du soubassement et de la longine et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	4,48		
B203	Fouilles en puits pour semelles de poteaux y compris toutes sujétions	m ³	120,96		
B204	Remblais de terre après exécution des fondations et évacuation des exédents au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ³	100		
B205	Fourniture et mise en œuvre du béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	2,02		
B206	Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglo bourré de 20*20*40 y compris toutes sujétions	m ²	23		
B207	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles, amorces de poteaux et longrine y compris toutes sujétions	m ³	18,55		
B208	Fourniture et mise en œuvre d'un dallage (ép. 8 cm) dosé à 300kg/m ³ sur les endroit cassée y compris toutes sujétions	m ²	46,46		
<u>SOUS - TOTAL LOT B200</u>					
<u>LOT B300 : ELEVATION - PLANCHER HAUT DU RDC</u>					
B301	Démolition d'escalier existant et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	11		
B302	Saignées du mur, poutre et dalle et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	19,05		
B303	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, poutres et des escaliers y compris toutes sujétions	m ³	17,39		
B304	Fourniture et mise en œuvre du planche de la dalle en entrevu du pallier d'arrivé de l'escalier de secours y compris toutes sujétions	m ²	6,16		
B305	Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglo creux de 15*20*40 y compris toutes sujétions	m ²	39,77		

	de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions			
B603	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U	65	
SOUS -TOTAL LOT B600				
LOT B700 : FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD				
B701	Vidange et normalisation de la Fosse septique existant (regards d'entrées et fonctionnement de la fosse) y compris toutes sujétions	U	1	
B702	Vidange et normalisation du Puisard y compris toutes sujétions	U	1	
SOUS -TOTAL LOT B700				
LOT B800 : PLOMBERIE ET REVETEMENT				
B801	Refaire les installations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées et les proteger avec des caissons en bois y compris toutes sujétions	ens	1	
B802	Refaire les installations d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens	1	
B803	Fourniture et pose des systèmes de chasse des wc turques y compris toutes sujétions	U	10	
B804	Fourniture et pose Lavabo avec column y compris toutes les sujétions	U	3	
B805	Fourniture et revêtement du sol en carreaux grès cérame antiderapante de surfaces 30x30cm ² ou 40x40cm ² sur les endroits cassee y compris toutes sujétions	m ²	13,05	
B806	Fourniture et revêtement des murs des toilettes en carreaux faïence de surface 20x30cm ² sur les endroit endommage y compris toutes sujétions	m ²	50	
B807	Fourniture et installation des accessoires pour raccordements diverses y compris toutes sujétions	ens	1	
SOUS -TOTAL LOT B800				
LOT B900 : PEINTURE				
B901	Préparation des surfaces	m ²	500	
B902	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sous la dalle et sous plafond y compris toutes sujétions	m ²	500	
B903	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	535,36	
B904	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	1000,46	
B905	Fourniture et application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A sur menuiserie métallique y compris toutes sujétions	m ²	89,43	
SOUS -TOTAL LOT B900				
LOT B1000 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR				
B1001	Refaire certaines dallettes en béton armé dosé à 350kg/m ³ sur les endroits endommagé y compris toutes sujétions	m ³	1	

C208	Fourniture et mise en œuvre d'un dallage (ép. 8 cm) dosé à 300kg/m ³ sur les endroit cassée y compris toutes sujétions	m ²	46,46		
SOUS - TOTAL LOT C200					
LOT C300 : ELEVATION - PLANCHER HAUT DU RDC					
C301	Démolition d'escalier existant et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	11		
C302	Saignées du mur, poutre et dalle et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	19,05		
C303	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, poutres et des escaliers y compris toutes sujétions	m ³	17,39		
C304	Fourniture et mise en œuvre du planche de la dalle en entrevu du pallier d'arrivé de l'escalier de secours y compris toutes sujétions	m ²	6,16		
C305	Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglo creux de 15*20*40 y compris toutes sujétions	m ²	39,77		
C306	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ et raccords généraux sur murs et sous dalle y compris toutes sujétions	m ²	150		
SOUS - TOTAL LOT C300					
LOT C400 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE					
C401	Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³	1		
C402	Dépose et remplacement des plaques de contreplaqué du Plafond endommagé y compris solivage et toutes sujétions	m ²	10		
C403	Colmatage des trous sur la couverture y compris toutes sujétions	ff	1		
C404	Fourniture et fixation des tôles faitières de 50 cm de large en Alu 6/10 ^e y compris toutes sujétions	ml	35,6		
C405	Fourniture et mise en œuvre de la charpente au-dessus de l'escalier de secours y compris toutes sujétions	m ³	1		
C406	Fourniture et mise en œuvre de la couverture en tôle bac alu 6/10e, bardage, faitage et gouttière au-dessus de l'escalier de secours y compris toutes sujétions	m ²	24,2		
SOUS - TOTAL LOT C400					
LOT C500 : MENUISERIE METALLIQUE					
C501	Fourniture et fixation de Porte métallique de surface 1,20x2,10m ² y compris toutes sujétions	U	2		
C502	Fourniture et fixation de Porte métallique de surface 0,90x2,10m ² y compris toutes sujétions	U	4		

C804	Fourniture et pose Lavabo avec colonne y compris toutes les sujétions	U	3	
C805	Fourniture et revêtement du sol en carreaux grés cérame antiderapante de surfaces 30x30cm ² ou 40x40cm ² sur les endroit cassee y compris toutes sujétions	m ²	13,05	
C806	Fourniture et revêtement des murs des toilettes en carreaux faïence de surface 20x30cm ² sur les endroit endommage y compris toutes sujétions	m ²	50	
C807	Fourniture et installation des accessoires pour raccordements diverses y compris toutes sujétions	ens	1	
SOUS -TOTAL LOT C800				
LOT C900 : PEINTURE				
C901	Préparation des surfaces	m ²	500	
C902	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour la sous dalle et plafond y compris toutes sujétions	m ²	500	
C903	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	535,36	
C904	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	1000,46	
C905	Fourniture et application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A pour menuiseries bois et métallique y compris toutes sujétions	m ²	89,43	
SOUS -TOTAL LOT C900				
LOT C1000 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR				
C1001	Refaire certaines dalles en béton armé dosé à 350kg/m ³ sur les endroits endommagé y compris toutes sujétions	ff	1	
SOUS -TOTAL LOT C1000				
RECAPITULATIF				
LOT C100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
LOT C200 : FONDATIONS				
LOT C300 : ELEVATION - PLANCHER HAUT DU RDC				
LOT C400 : CHARPENTE - COUVERTURE				
LOT C500 : MENUISERIE METALLIQUE				
LOT C600 : ELECTRICITE				
LOT C700 : FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD				
LOT C800 : PLOMBERIE ET REVETEMENT				
LOT C900 : PEINTURE				
LOT C1000 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR				
TOTAL HORS TAXES (C)				
TVA 19,25% ©				
TOTAL TOUTES TAXES (C)				
I.R. : 2,2% H.T. ©				
NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR (C)				

toutes sujétions

SOUS -TOTAL LOT D600

LOT D700 : FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD

D701	Vidange et normalisation de la Fosse septique existante (regards d'entrées et fonctionnement de la fosse)y compris toutes sujétions	U	1	
D702	Fourniture et réalisation de regard décanteur des eaux usées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	1,15	

SOUS -TOTAL LOT D700

LOT D800 : PLOMBERIE ET REVETEMENT

D801	Refaire les installations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées y compris toutes sujétions	ens	1	
D802	Refaire les installations d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens	1	
D803	Fourniture et scellement de WC complète de marque PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U	6	
D804	Fourniture et pose Lavabo avec colonne y compris toutes sujétions	U	6	
D805	Pose des évier démontés au laboratoires y compris toutes sujétions	U	6	
D806	Fourniture et revêtement du sol et paillasse en carreaux grès cérame mat de surfaces 30x30cm ² ou 40x40cm ² y compris toutes sujétions	m ²	227,5	
D807	Fourniture et revêtement des murs des toilettes et cuisine en carreaux faïence de surface 20x30cm ² y compris toutes sujétions	m ²	211	
D808	Fourniture et installation des accessoires pour raccordements divers y compris toutes sujétions	ens	1	

SOUS -TOTAL LOT D800

LOT D900 : PEINTURE

D901	Préparation des surfaces	m ²	348	
D902	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sur le plafond y compris toutes sujétions	m ²	227,5	
D903	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	243	
D904	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	105	
D905	Fourniture et application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries métalliques y compris toutes sujétions	m ²	75	

SOUS -TOTAL LOT D900

LOT D1000 : AMENAGEMENT EXTERIEUR

D1001	Fourniture et mise en œuvre du dallage à l'arrière du bâtiment d'épaisseur 8cm y compris toutes sujétions	m ²	14	
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	----	--

SOUS -TOTAL LOT D1000

RECAPITULATIF

LOT D100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

**E) TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 SALLES DE CLASSE AVEC BUREAUX
(BIP 2025) LOT 4A**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. T
<u>LOT E100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</u>					
E101	Installation du chantier	ff	1		
<u>SOUS -TOTAL LOT E100</u>					
<u>LOT E200 : MACONNERIE - ELEVATION</u>					
E201	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ et raccords généraux sur les murs et sus dalle y compris joint de déllatation et toutes sujétions	m ²	200		
<u>SOUS - TOTAL LOT E200</u>					
<u>LOT E300 : CHARPANTE BOIS - COUVERTURE</u>					
E301	Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³	1		
E302	Dépose et remplacement des plaques de contreplaqué du Plafond endommagé y compris solivage et toutes sujétions	m ²	40		
E303	Colmatage des trous sur la couverture y compris toutes sujétions	ff	1		
E304	Fourniture et fixation des tôles faitières de 50 cm de large en Alu 6/10 ^e y compris toutes sujétions	ml	50		
<u>SOUS - TOTAL LOT E300</u>					
<u>LOT E400 : MENUISERIE METALLIQUE</u>					
E401	Fourniture et pose de Porte métallique de surface 100x210cm ² y compris toutes sujétions	U	5		
E402	Fourniture et pose des battants des fenêtres métalliques en persiennes y compris toutes sujétions	U	13		
E403	Réfection et renforcement de système de fermeture des portes et fenêtres métalliques endommagées y compris toutes sujétions	ff	1		
<u>SOUS -TOTAL LOT E400</u>					
<u>LOT E500 : ELECTRICITE</u>					
E501	Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm ² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions	ens	1		
E502	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U	50		
E503	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U	50		
<u>SOUS -TOTAL LOT E500</u>					
<u>LOT E600 : PEINTURE</u>					

LOT F500 : ELECTRICITE

F501	Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm ² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boitiers, boîtes de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions	ens	1		
F502	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U	90		
F503	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U	105		

SOUS -TOTAL LOT F500

LOT F600 : FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD

F601	Vidange de la Fosse septique et Puisard existante y compris toutes sujétions	ff	1		
F602	Normalisation de la Fosse septique existante (regards d'entrées et fonctionnement de la fosse) y compris toutes sujétions	U	1		
F603	Fourniture et réalisation de regard décanteur des eaux usées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	1,15		

SOUS -TOTAL LOT F600

LOT F700 : PLOMBERIE ET REVETEMENT

F701	Démolitions du carrelage et du dallage et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	42		
F702	Décapage du carrelage au dessus les paillasses et évacuation des gravats au lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions	m ²	34		
F703	Refaire les installations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées y compris toutes sujétions	ens	1		
F704	Refaire les installations d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens	1		
F705	Fourniture et remplacement et pose de WC Anglaise en WC turque endommagé y compris toutes sujétions	U	6		
F706	Fourniture et remplacement des Eviers inappropriés (en inox et corrosif) en Eviers de laboratoire non corrosive et inoxydable y compris toutes les sujétions	U	34		
F707	Fourniture et remplacement en carreaux grès cérame de surfaces 30x30cm ² ou 40x40cm ² sur sol aux endroits casées pendant les différents travaux y compris toutes sujétions	m ²	42		
F707	Fourniture et pose des carreaux grès cérame mat de surface 30x30cm ² de couleur blanche au dessus des paillasses y compris toutes sujétions	m ²	34		
F708	Fourniture et pose des carreaux en faïence de surface 20x30cm ² sur les parties des murs des toilettes endommagé y compris toutes sujétions	m ²	31		
F709	Fourniture et installation des accessoires pour raccordements diverses y compris toutes sujétions	ens	1		

G) TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UNE SALLE INFORMATIQUE + 01BUREAU ET MAGASIN (BIP 2025)
LOT5

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. T
<u>LOT G100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</u>					
G101	Installation du chantier	ff	1		
<u>SOUS -TOTAL LOT G100</u>					
<u>LOT G200 : CHARPANTE BOIS - COUVERTURE</u>					
G201	Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³	1		
G202	Dépose et remplacement des plaques de contreplaqué du Plafond endommagé y compris solivage et toutes sujétions	m ²	30		
G203	Colmatage des trous/ toutes les point y compris toutes sujétions	ff	1		
G204	Fourniture et fixation des tôles faitières de 50 cm de large en Alu 6/10 ^e y compris toutes sujétions	ml	41		
<u>SOUS - TOTAL LOT FG00</u>					
<u>LOT G300 : MENUISERIE METALLIQUE</u>					
G301	Fourniture et pose de Porte métallique de surface 160x210cm ² y compris toutes sujétions	U	1		
G302	Fourniture et pose de Porte métallique des cabines de wc surface 90x210cm ² y compris toutes sujétions	U	4		
G303	Fourniture et pose de Porte métallique des cabines de wc surface 60x185cm ² y compris toutes sujétions	U	4		
<u>SOUS -TOTAL LOT G300</u>					
<u>LOT G400 : ELECTRICITE</u>					
G401	Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm ² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions	ens	1		
G402	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U	30		
G403	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U	70		
G404	Fourniture et installation des climatiseurs 2,5CV y compris toutes sujétions	U	5		
<u>SOUS -TOTAL LOT G400</u>					
<u>LOT G500 : VITRERIE</u>					

LOT G300 : MENUISERIE METALLIQUE	
LOT G400 : ELECTRICITE	
LOT G500 : VITRERIE	
LOT G600 : FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD	
LOT G700 : PLOMBERIE ET REVETEMENT	
LOT G800 : PEINTURE	
TOTAL HORS TAXES (G)	
TVA 19,25% (G)	
TOTAL TOUTES TAXES (G)	
I.R. : 2,2% H.T. (G)	
NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR (G)	

	LOT H400 : ELECTRICITE				
	LOT H500 : PEINTURE				
	TOTAL HORS TAXES (H)				
	TVA 19,25% (H)				
	TOTAL TOUTES TAXES (H)				
	I.R. : 2,2% H.T. (H)				
	NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR (H)				
	I) TRAVAUX D'ACHEVEMENT DES DEUX POULAILLERS (BIP 2025)				
	LOT 6 B				
N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. T
	<u>LOT I100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
I101	Installation du chantier	ff	1		
	<u>SOUS -TOTAL LOT I100</u>				
	<u>LOT I200 : CHARPANTE BOIS - COUVERTURE</u>				
I201	Fourniture et renforcement des fermes, pannes et planches de rive y compris toutes sujétions	m ³	1		
I202	Colmatage des trous/ toutes les point y compris toutes sujétions	ff	1		
	<u>SOUS - TOTAL LOT I200</u>				
	<u>LOT I300 : MENUISERIE METALLIQUE</u>				
I301	Fourniture et fixation des grillages métalliques de maille 10x10mm ² y compris toutes sujétions	m ²	24		
I302	Fourniture et pose de Porte métallique de surface 140x210cm ² y compris toutes sujétions	U	2		
I303	Fourniture et pose de Porte métallique de surface 90x210cm ² y compris toutes sujétions	U	1		
	<u>SOUS -TOTAL LOT I300</u>				
	<u>LOT I400 : ELECTRICITE</u>				
I401	Refaire l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm ² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique dc commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions	ens	1		
I402	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U	8		
I403	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U	4		
	<u>SOUS -TOTAL LOT I400</u>				
	<u>LOT I500 : PLOMBERIE</u>				
I501	Fourniture et construction d'un bac de désinfection à entre du chaque bâtiment y compris toutes sujétions	m ³	1		
I502	Refaire les installations d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ff	1		
	<u>SOUS -TOTAL LOT I500</u>				

J402	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA y compris toutes sujétions	U	12		
J403	Fourniture et pose d'interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U	5		
SOUS -TOTAL LOT J400					
LOT J500 : PLOMBERIE					
J501	Fourniture et l'installations des déversoirs d'évacuation des eaux usées y compris toutes sujétions	U	12		
J502	Fourniture et l'installation d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens	1		
SOUS -TOTAL LOT J500					
LOT J600 : PEINTURE					
J601	Préparation des surfaces	m ²	220		
J602	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 sur mur extérieur y compris toutes sujétions	m ²	220		
J603	Fourniture et application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries métallique y compris toutes sujétions	m ²	70		
SOUS -TOTAL LOT J600					
LOT J700 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR					
J701	Fourniture et mise en œuvre d'un dallage en béton aux alentours du bâtiment y compris toutes sujétions	m ²	35		
J702	Fourniture et construction des caniveaux en forme de U 40X40 cm ² des parois d'épaisseur 10cm et de pente minimale 2% en béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	7		
J703	Fourniture et mise en œuvre de la fosse à lisier béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	5		
J704	Fourniture et mise en œuvre de deux rampes d'accès béton dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	1		
SOUS -TOTAL LOT J700					
RECAPITULATIF					
	LOT J100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
	LOT J200 : MACONNERIE - ELEVATION				
	LOT J300 : MENUISERIE METALLIQUE				
	LOT J400 : MENUISERIE METALLIQUE				
	LOT J500 : PLOMBERIE				
	LOT J600 : PEINTURE				
	LOT J700 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR				
	TOTAL HORS TAXES (J)				
	TVA 19,25% (J)				
	TOTAL TOUTES TAXES (J)				
	I.R. : 2,2% H.T. (J)				
	NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR (J)				

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ /M/MINESEC/CIPMI/ 2025
Passé après Appel d'Offres National Ouvert,
n° _____ /AONO /MINESEC /CIPM /2025 du

MAITRE D'OUVRAGE : MINESEC

TITULAIRE DU MARCHE : *[Indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : Travaux d'achèvement de certaines infrastructures du Lycée Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA en six (06) lots.

LIEU : LTPA YAGOUA.

DELAI D'EXECUTION : 04 mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A.(19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP-MINESEC-EXERCICE 2025

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)

PIECE N° 09

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 7 ; Charte d'intégrité

Annexe n° 8 ; Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du [date] pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché _____ du _____ relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° _____ payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

[signature de la banque]

Annexe n° 6: Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue concerné, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5 Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

PIECE N° 11

ETUDES PREALABLES

+

PIECE N° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

PIECE N° 13

GRILLE D'EVALUATION

Technicien de Génie Civil (BAC F₄) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années.

(Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).

Autres personnels

- 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;
 - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. Chacun ;
 - 02 plombiers, ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;
 - 02 électriciens, CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ;
- (Produire uniquement CV signés par les intéressés).

NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »

MOYENS LOGISTIQUES

Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet), des factures, de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) + les pièces justificatives des matériels loués, fournies par le propriétaire :

- Un pick-up ;
- Une bétonnière ;
- Des brouettes (au moins 03) ;
- Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie.

NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »

METHODOLOGIE GENERALE D'EXECUTION

- Méthodologie générale, organisation et plan de travail (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale) ;
- Plan de sécurité, hygiène et environnement

NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »

CAPACITE FINANCIERE

Attestation de capacité financière supérieure égale à la moitié du montant prévisionnel pour chaque lot sollicité, délivrée par une banque de 1^e ordre agréée par le MINFI.

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « Jlu et approuvé » ;

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « Jlu et approuvé » ,

- Charte d'intégrité datée et signée ;

- Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

NOTE

CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;		
2	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, a l'exception de la caution de soumission ;		
3	Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (inférieur ou égal à 04 mois) ;		
4	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;		
5	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière		
6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des 03 dernières années ;		
7	Non-satisfaction d'au moins 6 oui sur 8 des critères essentiels ;		
8	Absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation		
9	Non-respect du format de fichier des offres ;		
10	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS		

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un seuil d'au moins 6 oui / 8 pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 7 OUI / 9 des critères essentiels et jugée la moins disante.

Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/MINESEC/C/PM/2025 DU

**POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE CERTAINES
INFRASTRUCTURES AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
AGRICOLE DEYAGOUA, REGION DE L'EXTREME-NORD, DEPARTEMENT
DU MAYO-DANAY, ARRONDISSEMENT DE YAGOUA EN SEPT (6) LOTS**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2025

IMPUTATIONS :

59 25 112 01 571306 523112
59 25 112 01 571306 523318
59 25 112 01 571306 523314
59 25 112 01 571306 523317
59 25 112 01 571306 523314
59 25 112 01 571306 523317